

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4646)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par

Mme Provendier, Mme Morlighem, Mme Hennion, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubré-Chirat,
Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Le Bohec

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, inséré l'alinéa suivant :

« Les distributeurs mettent à la disposition des consommateurs, sur un support autre aisément accessible, les informations relatives aux conditions d'activation et d'utilisation du dispositif défini au deuxième alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ancrer dans la loi l'obligation pour le distributeur de mettre à disposition les informations relatives aux conditions d'activation et d'utilisation dudit « contrôle parental ». En effet, il est indispensable de permettre aux adultes d'avoir tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'intérêt d'installer un dispositif de protection des enfants sur internet. Ces informations sont rendues disponibles sur un support aisément accessible et indiqué lors de l'achat de l'appareil.